Décision 04-D-50 du 03 novembre 2004

relative à des pratiques mises en œuvre lors d'appels d'offres organisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs (88)

Posted on: 17 novembre 2004 | Secteur(s):



Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine Ministre de l'économie des finances et

de l'industrie

Dispositif(s)

Pratique établie

Sanction pécuniaire

Entreprise(s)

concernée(s)

Broglio, Société de Travaux Publics des

Hautes-Vosges (STPHV)

Lire

le texte intégral de la décision